



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 64433

Texte de la question

M. Jean-Pierre Soisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA applicable aux ventes réalisées lors des manifestations sportives. Il rappelle que, lors de manifestations sportives organisées dans les stades (football, basket, tennis, gymnastique, boules, etc.), des buffets sont ouverts et fournissent aux spectateurs des aliments solides (sandwichs, pizzas, frites, etc.). Dans la plupart des cas, ces ventes sont réalisées depuis de simples comptoirs dans des emballages jetables en ne mettant à la disposition de la clientèle ni installation offrant la possibilité de consommer sur place (tables, chaises ou bancs), ni personnels assurant un quelconque service de table. Lorsque les ventes sont réalisées dans de telles conditions, il demande si elles doivent être considérées comme des ventes à consommer sur place passibles, en matière de TVA, du taux normal de 19,60 % ou si elles constituent des ventes à emporter passibles du taux de TVA applicable aux produits alimentaires (soit 5,50 %) comme celles réalisées par les nombreux marchands ambulants qui s'installent sur la voie publique aux portes mêmes des stades à quelques mètres de nos propres boutiques.

Texte de la réponse

Les modalités pratiques d'application des règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux ventes de produits alimentaires réalisées lors de manifestations sportives organisées dans des stades sont actuellement en cours d'examen compte tenu de la diversité des situations rencontrées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Soisson](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64433

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4183

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6767